



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
MARDI 14 NOVEMBRE 2023 À 17H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME CATHERINE BASCHIERI,
VICE- PRÉSIDENT**

Date d'envoi de la convocation : le mardi 7 novembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame Nicole **SCHATZKINE**, 1^o adjointe - Madame Catherine **BASCHIERI**, 7^o adjointe - Madame Pascale **ISNARD**, 9^o adjointe - Madame Valérie **AUBRY**, conseillère municipale - Monsieur Daniel **GRARE**, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie **MASSIMO**, 8^o adjoint - Madame Marine **POMAREDE**, conseillère municipale - Monsieur Pierre **AUBERTIN** - Madame Simone **CHALMETON** - Madame Ida **CIMOLINO** - Madame Arlette **GRARE** - Madame Danielle **PENICAUT** - Madame Paulette **WAGNER**.

POUVOIRS :

Monsieur François de **CANSON**, Président donne pouvoir à Madame Nicole **SCHATZKINE**, 1^o adjointe - Madame Régine **GHIO** donne pouvoir à Madame Danielle **PENICAUT**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Nathalie **RUIZ**, conseillère municipale - Monsieur Michel **GUIMBERT**.

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	13+2P

Madame Galatée **ROCHER**, Directrice du C.C.A.S., est désignée à l'unanimité à **15 voix pour (13+2P)**, comme Secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des membres du Conseil d'Administration et constaté le quorum,

MADAME LA VICE - PRÉSIDENTE, déclare la séance ouverte.

DÉLIBÉRATION N°41/2023

**SERVICE ACCOMPAGNEMENT / TRANSPORT - ADOPTION DU NOUVEAU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Sur proposition de Madame Catherine **BASCHIERI**, Vice-Présidente, 7^o adjointe :

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du service accompagnement-transport du C.C.A.S. n'a pas été modifié depuis 2019.

CONSIDÉRANT qu'à la demande des agents de ce service, il a été nécessaire d'y apporter certaines modifications afin de permettre l'exercice de leur activité en toute sécurité, cohérence et dans le respect de leur mission de service d'aide à la personne en faveur des administrés âgés et / ou handicapés."

CONSIDÉRANT que le nouveau Projet d'établissement a été présenté et adopté au Comité Social Territorial du 19 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que la modification du règlement intérieur du service accompagnement – transport implique les modifications du dossier d'inscription au service.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE: ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 15 voix pour (13+2P)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o adjointe (+1P) - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Monsieur Pierre AUBERTIN - Madame Simone CHALMETON - Madame Ida CIMOLINO - Madame Arlette GRARE - Madame Danielle PENICAUT (+1P) - Madame Paulette WAGNER.

ADOpte le nouveau règlement intérieur du service accompagnement – transport ainsi que son dossier d'inscription (mis en annexe).

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

La Vice -Présidente
Adjointe au Maire

Catherine BASCHIERI



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

Dossier d'Inscription
Service Accompagnement / Transport

BÉNÉFICIAIRE

Nom* : Prénom*

Date de naissance* :

Adresse principale* :

.....

.....

Code accès au logement* :

Adresse secondaire* :

.....

.....

Téléphone fixe* : Téléphone portable* :

Difficultés du quotidien* :

.....

.....

Situation de dépendance et/ou de handicap avec reconnaissance* :

d'un G.I.R. 4 3 2 1 (fournir la notification A.P.A)

d'un taux d'incapacité à 80 % de la M.D.P.H. (fournir la notification M.D.P.H)

d'une dépendance passagère due à un accident ou un une intervention médicale (fournir un certificat médical)

Je bénéficie de* :

Aide à domicile par le biais :

du prestataire :

des Chèques Emploi Service :

Durée et fréquence des interventions :h ;X / semaine

Plateau-repas

Télé-Assistance

Médecin traitant :

PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Nom* : Prénom* :

Lien avec le bénéficiaire* :

Adresse principale* :

.....

.....

Téléphone fixe : Téléphone portable* :

AUTORISATION D'UTILISATION DE DONNÉES COLLECTÉES POUR L'ENVOI D'INFORMATIONS RELATIVES AUX MISSIONS DU C.C.A.S.*

- Autorise le Centre Communal d'Action Sociale à utiliser mon numéro de téléphone et/ou mon adresse mail pour l'envoi d'informations relatives à ses missions.
- N'autorise pas le Centre Communal d'Action Sociale à utiliser mon numéro de téléphone et/ou mon adresse mail pour l'envoi d'informations relatives à ses missions.

AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIÉE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE*

- Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais ; ceci, sur différents supports (écrit, électronique, audio-visuel) et sans limitation de durée.
- N'autorise pas la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais.
- Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

UTILISATION DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

↘ Quel est l'organisme qui traite les données ?

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Londe les Maures, qui s'engage à ce que la collecte et le traitement de ces données à caractère personnel soient conformes à la loi et au règlement. La base légale de traitement est soit une obligation légale, soit l'exécution d'une mission d'intérêt public.*

↘ A quoi vont servir ces données ?

A l'inscription à une activité ou la mise en place d'un dispositif proposés par le C.C.A.S ; à l'attribution de prestations sociales ; à la mise en œuvre d'un accompagnement social.

↘ Quelles sont les données qui vont être collectées ?

Des informations sur votre identité et sur votre situation familiale, financière ou personnelle, en fonction de la nature de votre demande.

↘ Ces données sont-elles obligatoires ?

Elles sont obligatoires pour le traitement de votre demande. En cas de refus la demande ne pourra pas être traitée.

↘ A qui sont destinées ces données ?

A l'usage exclusif des services qui traitent votre demande et, si nécessaire, aux organismes habilités (C.A.F. , Caisses de Retraite, Département, ...).

↳ Combien de temps sont conservées vos données ?

A l'issue de l'accompagnement :

- les données sont conservées 5 ans avant leur destruction conformément aux règles d'archivage ;
- les données sont conservées 10 ans avant leur destruction lors d'une prise en charge par le C.C.A.S.

↳ Quels sont vos droits ?

- droit d'accès, de rectification, de suppression des données,
- droit à la portabilité des données (obtenir les données sous une forme facilement utilisable),
- droit d'opposition au traitement, sauf en cas d'obligation légale.

Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

↳ Comment exprimer vos demandes ?

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le C.C.A.S. de La Londe les Maures : 04 94 01 55 39 – ccas@lalondelesmaures.fr Vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données : SICTIAM – dpo@sictiam.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la C.N.I.L.

J'atteste avoir lu et accepté les conditions du règlement de fonctionnement du service accompagnement / transport du C.C.A.S. de La Londe les Maures

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations que j'ai fournies et autorise leur utilisation par le C.C.A.S. de La Londe les Maures dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles. Cet accord est valable pour l'inscription à une activité ; la mise en place d'un dispositif ; l'attribution de prestations sociales ; l'accompagnement social.

La Londe les Maures, le.....*

Signature du bénéficiaire*

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de la personne de confiance nommée par le bénéficiaire

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Nom :

Prénom :

* Champs obligatoires

Les informations recueillies par le CCAS de La Londe les Maures ont pour finalités l'inscription au service accompagnement / transport. La base légale du traitement est l'exécution d'une mission facultative de maintien à domicile du CCAS de La Londe les Maures. Les données collectées sont conservées uniquement par le CCAS de La Londe les Maures. Les données sont conservées le temps de la durée de la prestation puis archivées. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou retirer votre consentement. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le CCAS de La Londe les Maures : 04 94 01 55 39 – ccas@lalondelesmaures.fr .

Vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données : SICTIAM – dpo@sictiam.fr .

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

Règlement de Fonctionnement
Service Accompagnement / Transport
(version 5)

Adopté par le Comité Social Territorial le
Adopté par le Conseil d'Administration le Délibération n°

Article 1 – Définition et valeurs du service

1-1 Définition

Le *service accompagnement / transport* est une mission non obligatoire pour le C.C.A.S. mais qui répond à une volonté d'aide au maintien à domicile menée par la commune de La Londe les Maures.

Il a pour objectif de pallier les difficultés que rencontrent les personnes âgées ou porteuses d'un handicap dans leurs déplacements quotidiens.

1-2 Nos valeurs

Les valeurs qui nous animent :

- Respect des droits fondamentaux de la personne : respect de ses biens, de son espace de vie privée, de son intimité, de sa culture et de son choix de vie.
- Respect de son individualité : chaque intervention est propre aux besoins et aux attentes de la personne. L'intervention est adaptée, négociée et évaluée avec la personne aidée.
- Respect de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés garantissant la confidentialité des données nominatives traitées informatiquement.
- Respect de la participation des usagers : des questionnaires de satisfaction sont régulièrement adressés aux bénéficiaires afin d'évaluer nos prestations et de développer une démarche qualité de notre service,
- Mise en place d'une relation privilégiée entre la personne aidée (ou son représentant), l'intervenant à domicile et le C.C.A.S.

Les interventions effectuées par le personnel tiennent compte :

- du libre choix de la personne aidée ;
- de la charte des droits et libertés de la personne aidée ;
- du droit de s'exprimer et d'être informée sur la vie du service ;
- du droit d'accéder à votre dossier et aux informations liées à votre prise en charge sur demande écrite, ainsi que de le faire modifier le cas échéant ;
- des résultats de l'enquête de satisfaction.

Article 2 - Public concerné

Le service s'adresse aux administrés domiciliés sur la commune de La Londe les Maures et répondant aux conditions suivantes :

- Être âgé de 65 ans et plus ou être porteur d'un handicap (taux d'incapacité \geq 80 %) ;
- Rencontrer momentanément des problèmes de santé générant des difficultés pour se déplacer (chaque situation sera étudiée par la Vice-Présidente du C.C.A.S.) ;

Le service de courses est exclusivement réservé aux personnes isolées, dépendantes et/ou porteuses d'un handicap relevant :

- d'un G.I.R. 4, 3, 2 ou 1
- ou d'une reconnaissance de la M.D.P.H. d'un taux d'incapacité à 80 %
- ou d'une dépendance passagère due à un accident ou une intervention médicale

Une pièce justificative de la situation est requise.

A titre exceptionnel, *le service accompagnement / transport* est ouvert aux personnes âgées ou porteuses d'un handicap dont la résidence principale ne se situe pas sur La Londe les Maures (chaque situation sera étudiée par la Vice-Présidente du C.C.A.S.).

Article 3 - Le personnel et le véhicule

Deux agents du C.C.A.S. assurent l'accompagnement au moyen d'un véhicule adapté. Ces derniers sont habilités à transporter les personnes en fauteuil roulant. Le domicile et le lieu d'accueil de la personne en fauteuil roulant devront être, ou rendus, accessibles. Aucun transfert ne peut être effectué par les agents du C.C.A.S.

Il est demandé aux personnes, s'étant vu délivrer par la M.D.P.H. une Carte de Stationnement pour Personnes Handicapées et / ou une Carte d'Invalidité, de les présenter lors du transport.

Article 4 - La limitation géographique

Les déplacements se font exclusivement sur la commune de La Londe les Maures.

Article 5 - Inscription et coût de la prestation

Le service accompagnement / transport est gratuit. Les administrés londais remplissant les conditions peuvent bénéficier du service une fois le dossier d'inscription complété et le règlement intérieur signé. Ces documents doivent être restitués à l'accueil du C.C.A.S avant le premier accompagnement.

Article 6 - Liste des accompagnements / transports autorisés

Sont autorisés:

- Accompagner la personne dans un commerce ;
- Récupérer des achats effectués en « drive » ;
- Faire les courses pour la personne isolée, dépendante et/ou porteuse d'un handicap.
- Acheter et installer une bouteille de gaz (petit modèle).

Pour tout achat, le poids ne doit pas excéder 11 kg. Les achats réalisés correspondent à une consommation hebdomadaire et sont limités à 4 éléments (sacs cabas et/ou packs).

- Conduire chez un professionnel de santé dont les soins ne peuvent se faire qu'au sein de son cabinet

médical. L'accompagnement pour des rendez-vous chez le Kinésithérapeute concerne exclusivement des soins ponctuels post-traumatiques et sera limité dans le temps.

- Aller chercher les médicaments à la pharmacie ;
- Accompagner la personne à une activité socio-culturelle.

Les autres requêtes seront étudiées par la Vice-Présidente du C.C.A.S.

Article 7 - Manipulation de l'argent

Lorsque l'agent d'accompagnement fait des courses à la place du bénéficiaire, l'argent en espèce et les chèques sont de rigueur. L'agent n'est pas autorisé à utiliser la carte bancaire de l'administré.

Pour les chèques, le bénéficiaire devra inscrire l'ordre du commerce et signer.

A son retour l'agent d'accompagnement remettra à l'administré le ticket de caisse correspondant au paiement des courses effectuées.

Il n'est pas permis aux agents d'accompagnement :

- de se rendre à la banque au nom du bénéficiaire, de retirer de l'argent pour lui, de manipuler les cartes bancaires, d'avoir des procurations ;
- de recevoir des gratifications.

L'agent public ne doit accepter aucune rémunération ou gratification de tout ordre, des objets de valeur ou des objets quelconque en dépôt (bijoux, clés au moment d'un départ par exemple). Il ne peut acquérir ni d'objet ou ni de bien.

Article 8 - Les mesures de sécurité

Pour votre sécurité différentes mesures sont prises :

- Si vous ne répondez pas lorsque l'intervenante se présente à votre domicile, il lui est demandé d'en avvertir le C.C.A.S. Nous chercherons alors à joindre l'un de vos proches. En cas de doute, nous demanderons l'intervention des pompiers.
- En cas de maltraitance constatée par les aides à domicile, les services de protection seront alertés par le C.C.A.S. Nous vous rappelons le numéro de téléphone de l'antenne ALMA (Allo Maltraitance des Personnes Âgées et / ou Handicapées : 39 77).

Article 9 - Fiche de renseignement

Le bénéficiaire du *service accompagnement / transport* s'engage à remplir la fiche d'inscription établie par le C.C.A.S.

Article 10 - Prise de rendez-vous

Le bénéficiaire du *service accompagnement / transport* doit prendre rendez-vous au minimum 48h à l'avance :

Accueil du C.C.A.S.
☎ 04 94 01 55 39
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
du lundi au vendredi

Les rendez-vous médicaux (médecin et pharmacie) sont prioritaires.

Toute demande en urgence, sera traitée en fonction des disponibilités du service.

Dans un souci d'optimisation du transport et de respect de l'environnement, le C.C.A.S. se laisse le droit de modifier l'horaire du rendez-vous.

Lors de périodes de forte activité, le C.C.A.S. pourra reprogrammer le rendez-vous d'accompagnement.

Article 11 – Les obligations des bénéficiaires

- La prise de rendez-vous doit se faire au minimum 48 h à l'avance à l'accueil du C.C.A.S. : 04 94 01 55 39.
- Toute annulation ou modification d'horaire doit être signalée à l'accueil du C.C.A.S : 04 94 01 55 39.
- Les horaires de rendez-vous doivent être respectés.
- Il est demandé de concentrer les transports sur une même prise de rendez-vous. Un bénéficiaire pourra se voir refuser un transport si plusieurs demandes ont été faites sur la même semaine.
- Les motifs de l'accompagnement doivent être respectés. Aucun accompagnement supplémentaire ne sera assumé le jour du rendez-vous.
- Il est strictement interdit de remettre à l'accompagnateur un paiement (chèque ou espèces) destiné au C.C.A.S.
- Il est demandé aux bénéficiaires et à leur entourage de faire preuve de civisme à l'égard des agents d'accompagnement et de leur travail.

Le non respect du règlement et des obligations du bénéficiaire fera l'objet d'un avertissement écrit. Deux avertissements conduiront à l'annulation de la prise en charge par le service accompagnement / transport.

Article 12 – Recours

Toute observation ou contestation amiable est à adresser par courrier à « Mme la Vice-Présidente du C.C.A.S. - BP 62 – 83250 La Londe les Maures ».

Par ailleurs, conformément à l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

Article 13 - Durée de validité du règlement de fonctionnement

Ce présent règlement de fonctionnement a été établi en date du . Il est susceptible d'être révisé tous les ans, sa durée de validité est sans limitation dans le temps.